



AVIS PUBLIC

ADOPTION PAR LE CONSEIL DU RÈGLEMENT 2022-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-2 DOTANT LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE AFIN D'AJOUTER LA LOYAUTÉ À TITRE DE RÈGLE DE CONDUITE

Avis public est donné que le conseil municipal de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville adoptera le *Règlement 2022-16 modifiant le Règlement 2022-2 dotant les élus municipaux de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville d'un code d'éthique et de déontologie afin d'ajouter la loyauté à titre de règle de conduite*, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le mardi 14 juin 2022 à 19 h, en la salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Bruno-de-Montarville, situé au 1585, rue Montarville à Saint-Bruno-de-Montarville.

Ce règlement prévoit l'ajout de la loyauté à titre de règle de conduite.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en communiquant avec la Direction du greffe et du contentieux à l'adresse suivante : greffe@stbruno.ca.

Donné à Saint-Bruno-de-Montarville, le 6 juin 2022.

Me Sarah Giguère
Greffière